



N° 2025/63

ARRETE

**Portant interdiction temporaire de stationnement
Du vendredi 28 mars à 20 heures au samedi 29 mars à 14 heures
À l'occasion de l'événement organisé par l'association les « 4B »
Le samedi 29 mars à partir de 09 heures30**

Jean BERARD, Maire de la commune de BEDARRIDES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 alinéa 2 et 3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.417-6 ;

VU le code pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

VU la demande de l'association les « 4B » Belles Baignoles et Bécanes Bédarridaïses ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'événement organisé par l'association les «4B », le samedi 29 mars 2025, il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police ;

CONSIDÉRANT qu'il importe dans un but d'ordre et de sécurité de réglementer l'organisation de cette manifestation,

A R R E T E

Article 1er :

Du vendredi 28 mars 2025 de 20 h 00 au samedi 29 mars 2025 à 14 heures 00, le stationnement sera interdit route d'Entraigues :

- Sur le parking de l'Ouvèze, situé juste après le pont Roman,

Pour permettre le stationnement des voitures et motos anciennes.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera apposée pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la Direction Générale des Services
- au service technique de la commune
- au service municipal de Police

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BEDARRIDES, le 21 mars 2025

Le Maire,
Jean BERARD

